

Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Fiche procédure

Pièce n°1

Dossier Enquête Publique

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 24/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.**

Le Maire,
René BIANCHINI



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

PROCEDURE

Coordonnées de la commune

	
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	
Adresse	1 rue des Aulnois 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
Mail	accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr
Téléphone	03 83 81 71 18
Fax	03 83 81 58 44
Site internet	https://www.pagnysurmoselle.fr/

Contact PLU :

Fabrice FUTOL-SPOR
fabrice.futol@pagnysurmoselle.fr

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de **PAGNY-SUR MOSELLE**.

Par ailleurs, la commune a choisi, en étroite collaboration avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle (UDAP), de modifier les périmètres de protection autour de son Monument Historique, en réalisant un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** comme le permet l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine.

Le nouveau périmètre a été soumis à la délibération du Conseil Municipal au même moment que l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Le PDA est désormais soumis à une enquête publique unique avec le PLU.

Pourquoi une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ?

L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015 dispose que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par le maire ou l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« *Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement* ») du titre II (« *Information et participation des citoyens* ») du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Qui dirige cette enquête ?

L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Différentes dispositions ont été mises en place afin que cela soit possible :

- la participation du public peut s'effectuer par voie électronique ;
- le maître d'ouvrage du PLU peut être reçu lors de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur ;
- des lieux concernés par le projet peuvent être visités, sauf les lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- toutes les personnes concernées par le projet de PLU et qui en font la demande peuvent être entendues ;
- l'organisation de toute réunion d'information et d'échange utile à l'enquête, avec le public et en présence du maître d'ouvrage.
- la nomination d'un expert pour assister le commissaire-enquêteur sur une question spécifique relative au projet de PLU.

Combien de temps dure-t-elle ?

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

De quoi est composé le dossier d'enquête publique ?

Le dossier d'enquête publique comprend l'intégralité des documents du projet de PLU, à savoir :

N° de pièce	Pièces	Nombre de pages
Procédure d'enquête publique		
Pièce n°1	Fiche procédure	6 pages
Pièce n°2	Note de synthèse	13 pages
Pièces du PLUi		
Pièce n°3	1-Rapport de Présentation : Diagnostic territorial, Justifications des choix et Évaluation Environnementale	371 pages
Pièce n°4	2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	16 pages
Pièce n°5	3.1-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématiques	7 pages
Pièce n°6	3.2-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles	7 pages
Pièce n°7	4-Règlement graphique (2 plans)	-

Pièce n°8	5.0-Règlement Littéral	86 pages
Pièce n°9	5.1-Liste des Emplacements Réservés	8 pages
Pièce n°10	6.0-Annexes	209 pages
Pièce n°11	6.2-Annexes : Réseaux humides	15 pages
<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>		
Pièce n°12	Délibérations du Conseil Municipal sur le projet de PLU	58 pages
Pièce n°13	Délibération(s) complémentaire(s)	12 pages
<i>Avis des organismes consultés</i>		
Pièce n°14	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU	49 pages
Pièce n°15	Avis de la CDPENAF et de la MRAe sur le projet de PLU	3 pages
<i>Périmètre Délimité des Abords</i>		
Pièce n°16	Notice de présentation du projet de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	31 pages
Pièce n°17	Planche de zonage du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	-
Pièce n°18	Délibérations sur le projet de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	37 pages

Comment consulter le dossier et s'exprimer ?

Le dossier d'enquête publique sous format papier est accessible librement sur le lieu de l'enquête pendant ses heures d'ouverture, en présence ou en l'absence du commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête est ouvert pour consigner les remarques des pétitionnaires.

La dématérialisation du dossier d'enquête publique à la suite de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 est devenue obligatoire. Aussi, une plateforme dédiée est ouverte pendant l'enquête pour consulter le dossier et un registre dématérialisé est disponible pour recueillir les observations du public.

Quelle est la suite de la procédure après l'enquête publique ?

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête fait part d'un rapport faisant état des observations, propositions et contre-propositions émises lors de l'enquête. Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent être accompagnées de réponses motivées de la part du maître d'ouvrage.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié dans le respect des remarques formulées par le biais du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Les modifications doivent être justifiées par :

- Les avis reçus
- Les observations du public
- Le rapport de la commission d'enquête

Pour être exécutoire, la délibération d'approbation :

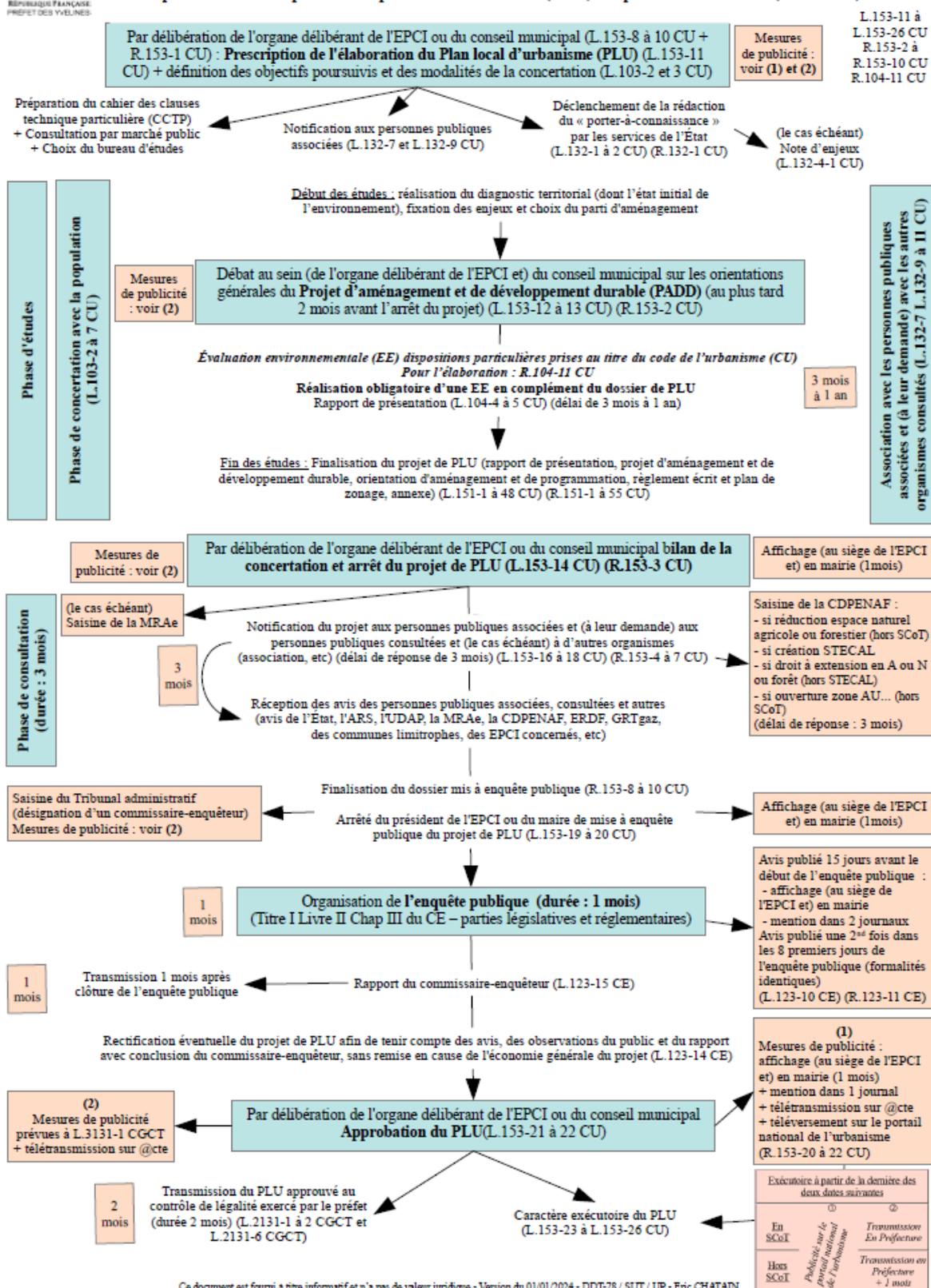
- ne devra faire l'objet d'aucune notification de modification par le Préfet dans un délai d'un mois suivant sa réception par celui-ci ;
- sera affichée en mairie durant un mois, et une mention sera faite dans le journal local.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est ensuite tenu à la disposition du public.

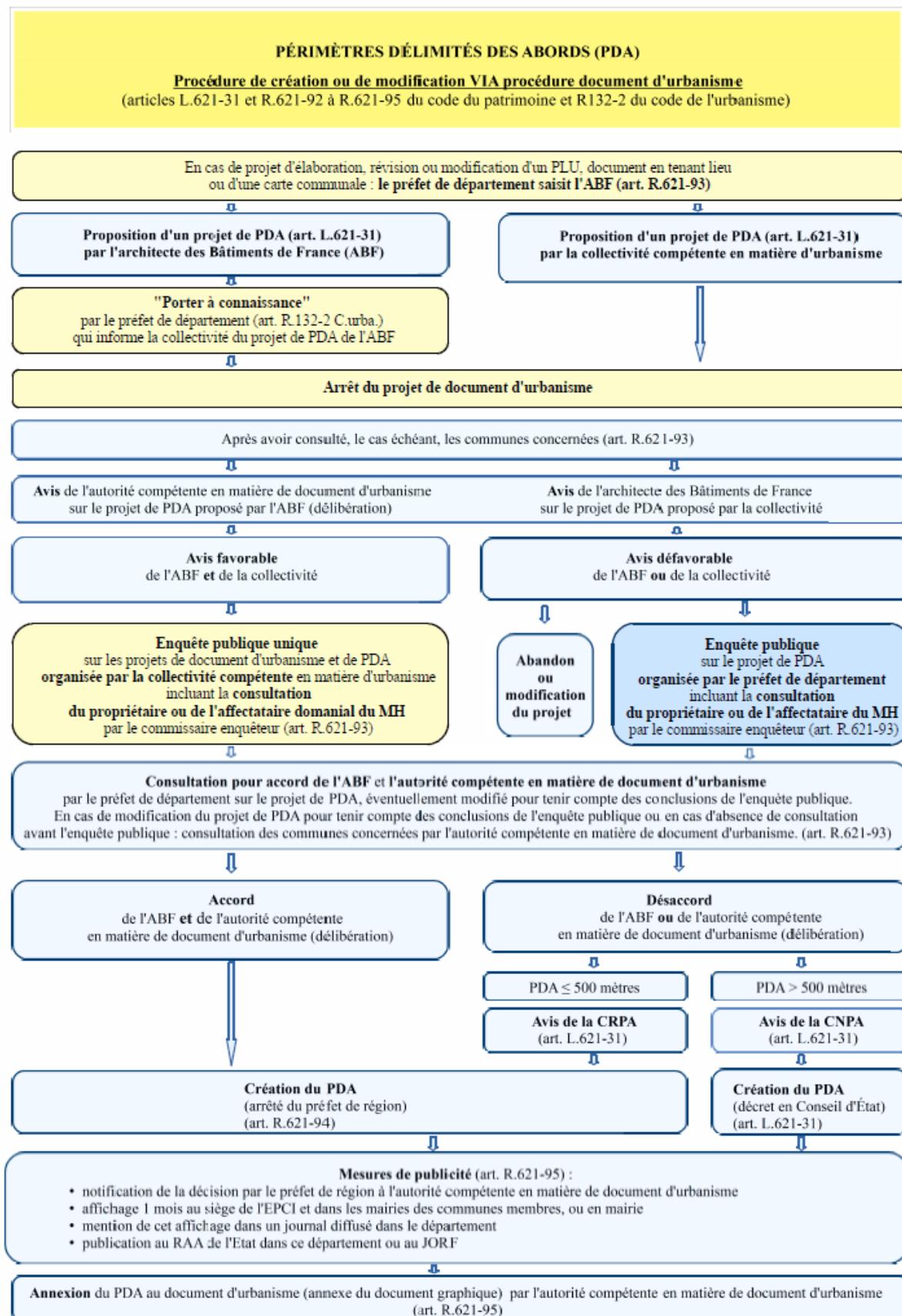
Rappel de la procédure du Plan Local d'Urbanisme



Fiche 1 : PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLU
Portée par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent ou la commune (L.153-8 CU)



Rappel de la procédure de Périmètre Délimité des Abords



Ministère de la culture / DGP / SP / SDMBEP - Octobre 2019